

Procédure à suivre pour fusion de paroisses

Au niveau paroissial (ordre chronologique)

#	Quoi	Guide / modèle
1	Annonce par écrit au Conseil exécutif (CEx) de la volonté de fusionner avec quelques projections du projet de fusion (carte avant/après fusion + projet de patronage) Remarque : Le CEx se tient à votre disposition pour vous aider dans cette première étape	patronage
Dès retour positif du CEx		
2	Demande de préavis écrit des prêtres et agents pastoraux chargés de la pastorale sur le territoire de la nouvelle paroisse	
3	Demande de préavis écrit des Conseils paroissiaux et pastoraux des paroisses concernées	
4	Consultation des assemblées de paroisse des paroisses concernées et établissement de procès-verbaux	
5	Soumission par écrit à la Direction de la Région diocésaine d'une demande d'accord de principe de fusion avec les 4 préavis (retour positif CEx + #2 + #3 + #4 (procès-verbaux))	
Dès retour positif de la Direction de la Région diocésaine		
6	Rédaction du projet de fusion et envoi au CEx Remarque : Le CEx se tient à votre disposition pour vous aider dans cette étape	1) Modèle de convention 2) Explications modèle de convention 3) Sources législatives 4) Checklist préparatoire 5) Etablissement budget nouvelle paroisse.xlsx
Dès retour positif du CEx		
7	Mise à l'ordre du jour de l'assemblée de chaque paroisse le vote de la fusion	
En cas de refus d'une ou plusieurs paroisses		
8	Possibilité de reconvoquer des nouvelles assemblées extraordinaires dans le délai imparti	
Si validation par toutes les assemblées		
9	Inscrire dans la convention les résultats des votes, signatures et envoi de 3 exemplaires originaux au CEx avant le 20 avril ou le 20 septembre	